



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

Convention d'avance de trésorerie

Entre :

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur François REBSAMEN, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

d'une part,

Et :

La Caisse des Écoles représentée par Monsieur Franck LEHENOFF, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

d'autre part,

Attendu que

Par délibération en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a retenu la Caisse des Écoles Publiques comme organe de gestion du dispositif de réussite éducative.

Considérant que

Le risque existe de voir la Caisse des Écoles Publiques contrainte de décaler la réalisation des actions à conduire dans le cadre de ce dispositif du fait du versement plus ou moins aléatoire dans le temps d'une subvention de l'État.

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Dijon consent une avance de trésorerie sans intérêts de 50 000 € maximum au titre de l'exercice 2022 au bénéfice de la Caisse des Écoles Publiques de Dijon. Cette avance devra être remboursée par cette dernière dès l'encaissement de la subvention de l'État.

Il est précisé que cette avance de trésorerie sera comptabilisée hors budget de la Caisse des Ecoles sur le compte 5192 géré par le comptable public, tant pour l'encaissement que pour le remboursement de l'avance.

Article 2 :

L'avance de trésorerie sera versée à compter du mois de janvier 2022 au fur et à mesure des besoins exprimés par la Caisse des Écoles Publiques, dans la limite de 50 000 €.

Article 3 :

La Caisse des Écoles Publiques s'engage à procéder au remboursement total de l'avance consentie par la Ville de Dijon dès l'encaissement de la subvention de l'État et en tout état de cause le 31 décembre 2022 au plus tard.

Article 4 :

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Fait à Dijon, le

Le Maire de Dijon

**Le Président
de la Caisse des Écoles**

François REBSAMEN

Franck LEHENOFF